

Découvrez notre schéma récapitulatif sur les fournisseurs signataires de l'Accord !

10/01/2019



Il y a un an, le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle version de « l'Accord – Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz » est entrée en vigueur. L'occasion de rappeler ses objectifs et de vous faire découvrir notre nouveau schéma récapitulatif.

L'Accord : qu'est-ce que c'est ?

L'Accord est un code de bonne conduite des fournisseurs d'énergie. Il a pour objectif d'offrir une meilleure protection aux consommateurs d'énergie. L'Accord énonce toute une série de règles que les fournisseurs s'engagent à respecter, en plus des règles prévues par les lois fédérales et par les décrets régionaux.

Par exemple, l'Accord prévoit une liste d'obligations que les démarcheurs doivent respecter lors d'un démarchage. A défaut, le démarchage peut être considéré comme abusif.

Pour plus d'informations à ce sujet, voyez notre fiche « Quelles règles doivent respecter les démarcheurs ? ».

L'Accord va également plus loin que la loi dans la protection du consommateur en termes de délai de rétractation.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « 2ème étape : Le délai de rétractation est-il écoulé ? »

Tous les fournisseurs doivent-ils respecter l'Accord ?

Non ! Seuls les fournisseurs qui ont signé l'Accord se sont engagés à respecter ces règles supplémentaires. Cet élément peut donc être intéressant à prendre en compte lorsque vous choisissez votre fournisseur. Vous disposerez en effet de davantage de protections avec un fournisseur signataire de l'Accord.

Mais bonne nouvelle : en Région wallonne, la plupart des fournisseurs ont signé l'Accord. Seuls Méga et Cociter ne l'ont pas signé. Quant à Energie2030, il n'a pas signé la nouvelle version de l'Accord mais il reste tenu de respecter l'ancienne version de l'Accord (2013) qu'il avait signée.

Bon à savoir ! Les démarcheurs agissant pour le compte de fournisseurs signataires sont également tenus de respecter les règles de l'Accord.

Pour vous y retrouver plus facilement, découvrez notre schéma récapitulatif sur les fournisseurs signataires de l'Accord (2018) !

Publié le 10 janvier 2019.